

# Optimisez votre indemnisation : La marche à suivre en cas de sinistre

---

## Délais et formalités de déclaration

- Déclarez votre sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés après sa connaissance (ou 2 jours en cas de vol).
- Utilisez de préférence une lettre recommandée avec accusé de réception ou votre espace client en ligne.
- Incluez impérativement : votre numéro de contrat, vos coordonnées, la date, l'heure, la cause précise du sinistre et une description détaillée des dommages.

## Actions immédiates et préservation des preuves

- Prenez des photos et des vidéos de l'intégralité des dommages avant toute intervention, même pour sécuriser les lieux.
- Ne jetez aucun objet endommagé ou débris avant le passage de l'expert ou sans accord écrit de votre assureur.
- Limitez-vous aux mesures d'urgence conservatoires pour éviter l'aggravation du sinistre ; ne lancez jamais de réparations définitives sans accord préalable.

## Constitution du dossier justificatif

- Dressez un inventaire exhaustif des biens endommagés (nature, marque, modèle, date et prix d'achat).
- Joignez tous les justificatifs disponibles : factures, tickets de caisse, photos antérieures et garanties.
- En cas de vol, joignez obligatoirement le récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités.
- Pour un dégât des eaux, fournissez le constat amiable rempli par toutes les parties concernées (voisins, syndic).
- En cas d'incendie, joignez systématiquement le rapport d'intervention des pompiers.

## Suivi et évaluation des dommages

- Sollicitez des devis de réparation auprès de professionnels qualifiés pour appuyer votre demande d'indemnisation.
- Conservez une copie de tous les échanges et documents transmis à votre assureur pour assurer le suivi de votre dossier.